

REGLEMENT INTERIEUR

- Article 1 : Tout organisateur de centre de loisirs (en l'occurrence ici la ville de Loos), est dans l'obligation de prendre les mesures nécessaires à la sécurité, la santé physique et morale des participants. Il doit donc élaborer un règlement qui concerne le fonctionnement des activités.
- Article 2 : Il est obligatoire d'être à jour de sa cotisation pour fréquenter les structures jeunesse (centre Prévert et Maison de l'amitié), toute personne participant au temps d'accueil doit avoir fourni les pièces demandées lors de l'inscription.
- Article 3 : La cotisation annuelle est valable du 1^{er} juillet au 30 juin. Le jeune devra être en possession de sa carte lors de sa venue au centre.
- Article 4 : Selon la réglementation Jeunesse et Sport, le jeune reste sous notre responsabilité durant toute l'activité. Si le jeune décide de partir avant la fin, c'est sa propre responsabilité qui en découle.
- Article 5 : Aucun remboursement des activités ne sera reversé sauf en cas de raison justifiée par la famille. Le remboursement se fera sous forme d'avoir.
- Article 6 : Conformément à la loi, la cigarette, la consommation d'alcool ou de drogue, ainsi que le trafic de quelque sorte que ce soit est interdit à l'intérieur des structures jeunesse ainsi que lors des sorties. L'apport de tout objet dangereux ou représentant une menace aux yeux de l'équipe pédagogique est interdite (par exemple des armes factices).
- Article 7 : Le respect de l'environnement humain et matériel fait partie du bon fonctionnement des structures. Celles-ci déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation du bien des adhérents durant les activités et temps d'accueil. Il est conseillé aux familles de souscrire une assurance responsabilité civile et dommages corporels.
- Article 8 : En cas d'incident, l'équipe pédagogique se réserve le droit de renvoyer l'adhérent pour la journée ou plus. Les familles en seront immédiatement averties.
- Article 9 : En cas de récidive, l'exclusion pourra s'avérer définitive, sans qu'aucune cotisation ne soit remboursée.
- Article 10 : Votre enfant peut être pris en photo ou être filmé à des fins communicatives. (plaquettes service jeunesse, affiches ...)

**Je soussigné, M. ; Mme Représentant légal de
l'enfant certifie avoir pris connaissance du
présent règlement en date du Et en accepte les termes.**

Signature du représentant légal.

Signature de l'enfant.